



Bilan de compétences MAD



Magnifiques
Aptitudes
Différenciantes

Le bilan de compétences



Quels sont les objectifs ?

Le bilan de compétences permet de :

- analyser ses compétences personnelles et professionnelles
- analyser ses aptitudes et ses motivations
- définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation
- utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière

Un bilan de compétences pour qui ?

- Les salariés du secteur privé
- Les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi
- Les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.)

Comment est-il mis en œuvre ?

Le bilan de compétence est éligible au compte personnel de formation :

- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.
- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation.

Dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise (salariés) ou d'un congé de reclassement :

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du salarié.

Il fait l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan. La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en restituant la convention qu'il aura signée.

**L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus.
Ce refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.**

Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan est à la charge de l'employeur, sauf dans les cas où le CPF est mobilisé.

Comment financer votre bilan ?

- Pour les salariés du secteur privé, les demandeurs d'emploi : avec votre capital CPF (*via moncompteformation.gouv.fr*)
- Pour les agents du secteur public : via le service formation ou RH de votre organisation
- En autofinancement, à titre individuel

Modalités et délais d'accès :

Un entretien préalable gratuit est réalisé pour s'assurer que votre demande s'inscrit dans le cadre d'un bilan de compétences. Un délai de réflexion minimum de 11 jours ouvrés est respecté entre l'inscription et le démarrage.

Comment se déroule un bilan de compétences ?

La durée du bilan de compétences varie selon le besoin de la personne.
Elle est au maximum de 24 heures. Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines.

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire.
Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.

1°) Une phase préliminaire a pour objet de :

- d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire,
- de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

2°) Une phase d'investigation permet au bénéficiaire :

- soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

La formation fait usage d'outils psychométriques pour les bilans de compétences. Les outils utilisés sont des outils reconnus pour leur validité et leur fidélité, édités par les éditeurs de références et ne sont utilisés que par des praticiens/consultants/référents habilités. Les résultats des passations ne sont communiqués à aucun tiers.

3°) Une phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

Résultats attendus ?

Le bilan de compétences vous permettra :

- de pouvoir échanger en toute transparence sur vous, vos projets, vos envies
- de prendre du recul vis à vis de votre situation actuelle et votre environnement affectif
- de pouvoir vous investir dans un travail objectif de réflexion sur votre parcours et votre avenir
- de travailler sur vos motivations, vos valeurs, vos atouts, vos points d'amélioration
- de définir un projet réaliste, spécifique, mesurable, atteignable, fait pour vous.
- d'équilibrer votre parcours professionnel dans votre parcours de vie.
- d'appréhender les contraintes de votre projet et du marché du travail
- de prendre confiance en vous et en votre potentiel
- d'identifier les meilleures alternatives

Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :

1. Une évaluation sera réalisée par le bénéficiaire en fin d'accompagnement.
2. Un rendez-vous de suivi est prévu entre le formateur et le bénéficiaire, 6 mois après la fin de réalisation.

Le bilan de compétences



Modalités pédagogiques :

Une démarche pédagogique interactive avec une alternance d'entretiens personnalisés, d'exercices et d'apports théoriques de connaissances. L'usage d'outils psychométriques. En présentiel ou distanciel.

Lieu, rythme et durée :

- Au choix, en présentiel (lieu à définir ensemble) ou en distanciel, le bilan de compétences se déroule par rendez-vous successifs de quelques heures (généralement 2h), le planning sera défini au fur et à mesure des avancées et des besoins.
- Nous déterminerons ensemble la durée de votre bilan de compétences la plus adaptée à vos besoins (maximum 24 heures).

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Contactez-nous, nous trouverons ensemble les meilleures solutions adaptées à votre situation.

Points forts de la formation :

Je suis un coach professionnel certifié avec 20 ans d'expérience dans le commerce. Ce bilan de compétences est spécialement conçu pour vous aider à trouver votre nouveau projet professionnel. Comptez sur moi, je suis votre meilleur supporter !

Bilan de compétences

14 H

Durée : 14 heures
(en présentiel ou distanciel)

Prix : 2800 € TTC

Lien d'inscription : 

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/75172285100027_bc/75172285100027_bc

Bilan de compétences

20 H

Durée : 20 heures
(en présentiel ou distanciel)

Prix : 4000 € TTC

Lien d'inscription : 

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/75172285100027_AMONTREUIL20H/75172285100027_AMONTREUIL20H

CONTACT : contact@madinstitute.fr 04 91 37 39 67 www.madinstitute.fr

Retrouvez toutes les informations sur le bilan de compétences sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences>